

# NOTRE VISION

VOLUME 2, NUMÉRO 2

## The Herman Team\*



### Richard Herman

Vice-président principal  
Conseiller en placements  
E: richard.herman@macquarie.com  
T: 613 907 0733

### Cliff Robertson, CFP

Conseiller en placements adjoint  
E: cliff.robertson@macquarie.com  
T: 613 907 0732

### Joël St Germain

Assistante de services d'investissement  
E: joel.stgermain@macquarie.com  
T: 613 907 0706

### Don Everson

Assistant de services d'investissement  
E: don.everson@macquarie.com  
T: 613 907 0734

\*L'Equipe Herman fait partie de  
Macquarie Private Wealth Inc.  
30 Albert Street, Suite 800  
Ottawa, ON K1R 7X7  
F: 613 907 0745  
E: hermanteam@macquarie.com

☎ Sans Frais 1 800 356 8895

▶ [www.hermanteam.com](http://www.hermanteam.com)

## LA MENACE INFLATIONNISTE

**Et si l'on vous confisquait la plus grande partie de vos épargnes? Avec la menace inflationniste — une hausse durable et généralisée des prix — un tel cauchemar pourrait devenir réalité.**

Le taux d'inflation au Canada est plus ou moins bien maîtrisé. En 2010, l'indice de base de la Banque du Canada atteignait 1,5 p. cent, donc moins que le taux limite de 2 p. cent d'inflation qu'elle s'est fixé, et cela a conduit de nombreux économistes à conclure que les pressions inflationnistes étaient bien contrôlées. Mais voilà, les éléments qui nourrissent l'inflation indiquent qu'une reprise de celle-ci serait imminente.

- **Prix du pétrole** — Le pétrole joue un rôle majeur dans notre économie et il influence le prix de nombreux produits. Le cours du brut a augmenté et il dépasse à nouveau les 100 \$, ce qui n'est pas sans rappeler la crise de 2008, alors qu'il avait touché les 147 \$ US le baril.
- **Prix d'autres matières brutes** — Les prix de nombreuses autres matières brutes ont augmenté récemment, et cela provoque une hausse du coût de nombreux biens et services. Le cours du cuivre a atteint cette année un record à 10 000 \$ la tonne et celui d'autres métaux, y compris l'or, continue de grimper.
- **Prix alimentaires** — La hausse des prix alimentaires est devenue une réalité dans le monde entier. Des conditions météorologiques catastrophiques, y compris de vastes inondations en Australie et des précipitations majeures dans plusieurs régions des Etats-Unis, ont endommagé les terres agricoles et causé une augmentation du prix des denrées. Ainsi, le cours du blé a enregistré une hausse exorbitante et le prix du sucre a triplé en trois ans.
- **Masse monétaire** — Plusieurs économistes accusent l'accroissement de la masse monétaire et les taux d'intérêt bas comme étant des sources d'inflation. De nombreux gouvernements ont abaissé leurs taux à des niveaux historiquement bas, et cela contribue à l'inflation.

### En quoi cela vous touche-t-il?

Le taux d'inflation, même s'il est modéré, peut avoir de graves conséquences. En effet, avec un taux d'inflation de 3 p. cent par année (ce qui correspond à peu près à la moyenne de 3,12 p. cent enregistrée au Canada sur les 30 dernières années), un investisseur de 40 ans verrait son patrimoine d'un million de dollars rétrécir jusqu'à l'équivalent d'environ 307 000 \$ en pouvoir d'achat d'aujourd'hui lorsqu'il atteindrait 80 ans. Toute une différence!

### Compenser l'effet de l'inflation

La valeur de certains actifs peut augmenter avec l'inflation. En général, les prix des matières brutes augmentent avec l'inflation et, à long terme, beaucoup d'actions ont enregistré de bonnes performances lors de périodes d'inflation car les sociétés sont alors en mesure d'augmenter leurs prix et d'accroître leurs bénéfices. D'autre part, certaines valeurs à revenu fixe sont liées aux changements du taux d'inflation.

Quelle que soit votre approche face à l'inflation, évaluez la menace qu'elle constitue dans le contexte de vos placements et assurez-vous de protéger votre bien-être futur.

## RÉDUCTION DE L'ENDETTEMENT AU CANADA

# CHANGEMENTS AUX RÈGLES SUR LES HYPOTHÈQUES

Le trimestre dernier, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il comptait resserrer les règles afférentes aux hypothèques, afin de tenter de modifier les habitudes d'emprunt de la population. C'est la troisième fois en autant d'années que le gouvernement procède à un tel resserrement.

Étant donné la probabilité de hausses futures des taux d'intérêt, on craint que beaucoup de gens ne seraient plus en mesure de faire face à leurs paiements sur leur important endettement. Ces changements de règles sont une réaction du gouvernement face à ces inquiétudes.

Les modifications apportées aux hypothèques sont entrées en vigueur le 18 mars 2011. Depuis cette date, la période maximale d'amortissement a été ramenée

de 35 ans à 30 ans dans le cas de nouvelles hypothèques avalisées par le gouvernement où l'acompte est de moins de 20 p. cent. Quant aux hypothèques consenties avec un acompte de plus de 20 p. cent, les prêteurs ont appliqué d'autres critères.

Par ailleurs, le montant maximum de l'emprunt sur une résidence a été abaissé de 90 p. cent à 85 p. cent, de sorte qu'on limite ainsi le nombre de propriétaires ayant l'intention de servir du capital accumulé sur leur maison pour emprunter à d'autres fins. Le montant maximum d'hypothèque pour les nouveaux achats de résidences occupées par le propriétaire demeure fixé à 95 p. cent.

Le gouvernement cessera aussi d'émettre des marges de crédit hypothécaire. Il compte ainsi mettre plus de pression sur les banques pour qu'elles se

responsabilisent dans leurs opérations de marges de crédit hypothécaire, et cela mettra probablement un terme à l'augmentation du volume de ces prêts.

En tant que client de Gestion privée Macquarie, vous avez maintenant accès à des escomptes de taux exclusifs, à un service préférentiel et bien plus encore, de la part de notre société hypothécaire, Financière Macquarie. Vous pouvez communiquer avec l'un ou l'une de nos planificateurs hypothécaires professionnels, qui vous conseillera selon votre propre situation et vous expliquera comment les nouvelles règles pourraient vous affecter. Pour de plus amples renseignements ou une référence à la Financière Macquarie pour avoir des conseils et des taux privilégiés, veuillez vous adresser à votre conseiller en placements.

Les commentaires reproduits ici sont de nature générale, ils ne visent pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux aux particuliers et ils ne doivent pas être considérés comme tels. Par conséquent, les personnes devraient consulter leur propre fiscaliste pour obtenir des conseils sur les conséquences fiscales qui les touchent, en rapport avec leur propre situation.

## MODIFICATION DES NORMES DE DIVULGATION

# LE CANADA ADOPTE LES NIIF

Maintenant qu'a débuté la publication des résultats trimestriels ou intermédiaires de nombreuses sociétés cotées en bourse, avez-vous remarqué des changements dans la présentation des états financiers?

Au début de cette année, le Canada a adopté les « normes internationales d'information financière » (NIIF) à titre de norme comptable des rapports financiers.

En général, les sociétés canadiennes cotées en bourse doivent se conformer aux NIIF au lieu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada pour dresser leurs états financiers des exercices débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et subséquemment.

Les investisseurs doivent savoir que la composition des états financiers de sociétés canadiennes cotées en bourse peut avoir changé suite à l'adoption des NIIF. Cela peut comprendre des différences dans les méthodes de calcul de valeur des actifs et des évaluations et, par exemple, cela peut se répercuter sur des postes tels les dépenses en immobilisations, les flux de trésorerie ou les bénéfices.

Avec l'adoption des NIIF au Canada, les entreprises sont mieux alignées avec les principes comptables généralement reconnus à l'échelle mondiale et l'on considère généralement que cela améliore les possibilités de comparaison des résultats des sociétés dans diverses parties du monde.

Le Canada rejoint ainsi de nombreux pays, dont l'Australie et la Communauté européenne, qui utilisent les NIIF.

Cependant, tous les pays n'ont pas encore adopté ces normes. En particulier, les États-Unis ne se sont pas encore engagés envers les NIIF. Cela peut créer des difficultés pour comparer les résultats financiers de sociétés canadiennes et américaines.

Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter le Conseil des normes comptables à [cnccanada.org](http://cnccanada.org).

Selon la World Federation of Exchanges (WFE), il y a 52 bourses réglementées par les pouvoirs publics dans le monde qui jouent un rôle actif dans l'économie de leur pays respectif et qui répondent aux normes de qualité établies par cet organisme.

La plus importante de ces bourses est celle de New-York (NYSE) dont la capitalisation boursière totalisait 13,4 billions de dollars (13 400 milliards) à la fin de 2010.

Au bas de la liste des membres de la WFE, on retrouve la Bermuda Stock Exchange où la capitalisation boursière n'atteint que 1,5 milliard de \$ US.

Il y a 100 bourses en activité dans le monde. Beaucoup de plus petites bourses dans les pays en développement ne cotent guère plus qu'une poignée de sociétés (et quelquefois moins). La Maldives Stock Exchange, la bourse de ce minuscule archipel du Pacifique, négocie les actions de quatre sociétés seulement et au Cameroun, la cote de la Bourse de Douala ne compte que de trois sociétés importantes.

## POUR ÊTRE AU COURANT

# LES CONSÉQUENCES DE LA PROPRIÉTÉ CONJOINTE

Souvent, des couples détiennent conjointement des biens tels une maison ou un compte de placements. De plus en plus fréquemment, des parents et leurs enfants deviennent copropriétaires de biens. Mais avant d'adopter cette formule de propriété conjointe, il faut tenir compte des implications.

### Qu'est-ce que la « propriété conjointe »?

Le terme « propriété conjointe » décrit une situation où un bien est la propriété de plus d'une personne, avec droit de survivance. Dans ce cas, lors du décès d'un copropriétaire, la propriété de l'actif en question passe directement au(x) copropriétaire(s) survivant(s) (sauf au Québec, où les lois sont différentes). Vu que le bien est transmis en marge de la succession du copropriétaire décédé, les frais d'homologation sont diminués.

Ceci est un concept juridique différent et séparé de celui de la propriété en commun, soit une relation dans laquelle chaque propriétaire détient un droit de propriété séparé sur un bien, ce droit pouvant être revendu, transféré ou laissé en héritage sans le consentement des autres propriétaires.

### Implications

La propriété conjointe de biens confère un avantage car le ou les copropriétaire(s) survivant(s) deviennent immédiatement les

propriétaires des biens concernés, avec un minimum de formalités juridiques.

Toutefois, puisque la propriété entière des biens est ultimement dévolue au dernier copropriétaire survivant, seul ce dernier ou cette dernière propriétaire peut se servir de son testament pour les laisser en héritage.

Par conséquent, si la majorité de vos biens est détenue conjointement, votre succession pourrait ne pas être formée de suffisamment d'actifs pour financer des legs ou des cadeaux tels qu'indiqués à votre testament. Cela peut devenir un vrai casse-tête lorsque les biens sont détenus conjointement avec un deuxième mari ou une deuxième épouse car les enfants du premier mariage recevraient une partie de ces biens seulement si le ou la deuxième conjoint(e) les nommait à titre de bénéficiaires dans son testament. De sérieuses questions peuvent aussi surgir lorsqu'un parent est copropriétaire d'un actif (par exemple, un compte bancaire ou des placements) avec seulement l'un de ses enfants. Si advenant son décès la succession de cette personne doit être divisée à parts égales entre ses enfants, alors que l'actif en propriété conjointe ne fait pas partie de la succession, cela peut conduire à des contestations juridiques déchirantes et aussi longues que coûteuses, pour clarifier les intentions de la personne décédée.

Il y a aussi des implications fiscales qui entrent en ligne de compte dans le cas d'actifs en propriété conjointe. Bien que l'on puisse recevoir des feuillets d'impôt et des formulaires établis aux noms des propriétaires conjoints d'un compte, la *Loi de l'impôt sur le revenu* pourrait faire en sorte que les revenus gagnés et qui sont la propriété d'un contribuable soient attribués à un autre contribuable aux fins de l'impôt. En général, cela dépendrait de qui a fourni le capital investi et quelle proportion a été utilisée pour l'acquisition des biens visés. De plus, la propriété conjointe de biens immobiliers avec un enfant qui possède déjà sa propre résidence peut entraîner une perte proportionnelle de l'exemption de résidence principale, alors que l'ajout d'un propriétaire conjoint au titre d'une propriété immobilière peut conduire à l'imposition d'une taxe de transfert.

Finalement, il est important de comprendre que la propriété conjointe peut exposer les actifs à des saisies par les créanciers ou par le/la futur(e) ex-conjoint(e) du ou de la propriétaire conjoint(e).

### Il faut être au courant

Avant de poser un geste apparemment responsable en tant que conjoint(e) ou parent, vous devriez obtenir des conseils juridiques et fiscaux adéquats, pour éviter les risques liés à la propriété conjointe et pour savoir si d'autres options seraient plus avantageuses.

Les commentaires reproduits ici sont de nature générale, ils ne visent pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux aux particuliers et ils ne doivent pas être considérés comme tels. Par conséquent, les personnes devraient consulter leur propre fiscaliste pour obtenir des conseils sur les conséquences fiscales qui les touchent, en rapport avec leur propre situation.

## UNE TENDANCE CROISSANTE

# COUP D'ŒIL SUR LE MARCHÉ DES NOUVELLES ÉMISSIONS

Avis aux investisseurs qu'intéressent les nouvelles émissions : il semble que 2011 sera une bonne année sur le marché canadien. On prévoit en effet que le nombre de premiers appels publics à l'épargne (PAPE) s'inscrira dans la tendance croissante de l'an dernier alors que les investisseurs reprennent confiance et que les marchés boursiers se stabilisent.

Le marché canadien des PAPE s'est revitalisé en 2010 après deux années de ralentissement causé par l'incertitude et l'instabilité économique.

En 2010, on a enregistré 73 nouveaux PAPE sur l'ensemble des bourses canadiennes, pour une valeur de 5,5 milliards de \$, soit 25 nouvelles sociétés à la Bourse de Toronto (TSX) et 42 à la TSX Venture Exchange (TMX). Les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de l'immobilier ont dominé les PAPE en 2010.

En comparaison, 28 nouveaux PAPE sont arrivés sur le marché en 2009, avec une valeur totale de 1,8 milliard de \$, soit seulement 4 sociétés admises à la cote de la TSX et 20 PAPE sur le marché de la TMX.

En 2008, on relève 57 PAPE mais leur valeur totale n'a atteint que 0,7 milliard de \$.

Quel sera l'aspect du marché des PAPE en 2011? On s'attend à d'autres nouvelles émissions du secteur des ressources naturelles, tant que les prix du pétrole et d'autres matières brutes seront vigoureux. On prévoit aussi un accroissement des PAPE dans des secteurs autres que les ressources naturelles car des entreprises ont retardé leur planification à cause de la situation économique précaire.

Les placements dans les premiers appels publics à l'épargne sont hautement spéculatifs. Avant d'investir, veuillez lire attentivement la notice de souscription et les autres documents d'offre. Consultez aussi vos conseiller en placements, juridique et fiscal avant d'investir.

# LE CHALET FAMILIAL N'EST PAS DU TOUT À L'ABRI DE L'IMPÔT

## **C'est le moment de procéder au nettoyage de printemps au chalet. Profitez-en aussi pour déterminer comment vous allez transférer cette propriété à vos héritiers.**

L'arrivée du printemps signifie la réouverture des chalets. Rien n'égale la quiétude d'une résidence secondaire, qui est l'endroit par excellence où toute la famille aime relaxer. Mais on ne peut toutefois pas éviter de faire face aux questions fiscales entourant la propriété de ce chalet.

## **Gain en capital lors de la disposition**

Vous pourriez devoir payer des impôts sur la plus-value du chalet familial lors de sa disposition, qu'il s'agisse d'une vente ou d'un don pendant votre vie, ou de sa disposition théorique lors de votre décès. Il existe bien des règles vous permettant de faire cadeau du chalet, au coût, à votre conjoint(e) pendant votre vie ou lors de votre décès, mais un tel transfert ne fait que reporter, et non éliminer, l'impôt sur le gain en capital.

Au moment d'une vente, le gain en capital est calculé comme étant la différence entre le produit de la vente et le prix de base rajusté (PBR).

Dans le cas d'un cadeau ou d'une disposition réputée lors du décès, le gain en capital imposable est basé sur la juste valeur marchande de la propriété et sur son PBR.

N'oubliez pas que les améliorations apportées à la propriété peuvent s'ajouter au PBR; cela réduira le gain en capital. Alors, assurez-vous de conserver les documents pertinents aux montants dépensés en rénovations!

## **Exemption pour résidence principale**

Il pourrait être possible de mettre le gain réalisé à la disposition du chalet familial à l'abri de l'impôt, en se servant de l'exemption pour résidence principale.

Pour qu'une propriété familiale soit considérée comme résidence principale, elle doit être « normalement habitée au cours de l'année ». L'Agence du revenu du Canada (ARC) a précisé qu'une résidence secondaire est considérée comme étant « normalement habitée au cours de l'année » par une personne qui y réside seulement pendant ses vacances, à condition que le but principal de la propriété ne soit pas d'en tirer un revenu (bien que des revenus locatifs occasionnels soient acceptables).

Avant d'utiliser l'exemption pour résidence principale pour la vente de votre chalet, n'oubliez pas que chaque membre de votre « unité familiale » (soit vous-même, votre conjoint(e), vos enfants mineurs célibataires) peut réclamer cette exemption sur une seule résidence principale par année. Donc, si vous possédez plusieurs résidences sur lesquelles vous avez accumulé des plus-values, vous devrez déterminer quelle sera la manière la plus efficace d'utiliser l'exemption pour résidence secondaire étant donné votre situation.

## **Établir un organisme sans but lucratif**

Si vous avez l'intention de garder votre chalet pour que les prochaines générations de votre famille s'en partagent l'usage et en profitent, et si vous désirez éviter l'impôt sur le gain en capital, vous pouvez envisager de créer un organisme sans but lucratif.

Dans un tel cas, cet organisme serait propriétaire de la propriété et votre famille en bénéficierait à long terme. Les membres de la famille, qui seront membres de l'organisme, verseraient des frais d'adhésion pour utiliser le chalet. Par contre, il n'y aura pas d'impôt à payer lorsque la propriété sera transférée d'une génération à la suivante, la famille continuant de l'utiliser jusqu'au moment de la vente.

Dans ce scénario, il peut y avoir un impôt à payer sur le transfert de la propriété à l'organisme sans but lucratif. Cependant, vous pourriez être en mesure de mettre le gain à l'abri de l'impôt et de l'exemption pour résidence principale. Vu qu'après le transfert, le chalet ne vous appartient plus, cela peut avoir des conséquences fiscales selon votre province de résidence. D'autre part, il y aura des frais professionnels pour la tenue des livres de l'organisme sans but lucratif et d'autres exigences permettant de préserver le statut sans but lucratif, et il est donc recommandé d'avoir les conseils d'un expert.

## **Assurez-vous d'avoir un plan**

Vous profiterez encore plus de votre chalet sachant que vous avez prévu une stratégie de succession. Comme dans toute décision importante, consultez un fiscaliste qui pourra établir le meilleur chemin à suivre selon votre situation personnelle.

Le contenu de cet article a été préparé sous contrat avec Hirasawa & Associates.

Les opinions mentionnées dans cet article sont celles de l'auteur à la date de la rédaction; elles peuvent changer sans préavis et elles ne reflètent pas nécessairement celles de Gestion privée Macquarie Inc. (GPM).

Cette publication vous est remise à titre de renseignements généraux et ne peut aucunement être considérée comme une offre ou une sollicitation de vente ou d'achat des titres qui y sont mentionnés. Nous avons pris toutes les précautions pour réunir les renseignements de cette publication à partir de sources fiables mais nous ne pouvons garantir que les renseignements soient exacts ou complets. Les commentaires reproduits ici sont de nature générale et chaque personne devrait obtenir des conseils professionnels sur sa propre position fiscale et par rapport à sa situation personnelle. Ni l'auteur ni Gestion privée Macquarie (GPM) ne donnent quelque garantie implicite ou explicite que ce soit au sujet de la présente publication et ils n'endossent aucune responsabilité quant aux erreurs et omissions pouvant s'y être glissées, et n'endossent aucune responsabilité relativement aux pertes pouvant découler de l'utilisation de cette publication ou du fait de s'y fier.

Dans le groupe de sociétés Macquarie, aucune n'est enregistrée à titre de banque, ni de banque étrangère autorisée à faire affaires au Canada en vertu de la partie 46 de la Loi sur les banques (Canada) de 1991, et aucune entité du groupe de sociétés Macquarie n'est réglementée au Canada à titre d'institution financière, de société de portefeuille bancaire ni de société de portefeuille en assurances. Macquarie Bank Limited ABN 46 008 583 542 (MBL) est une société incorporée en Australie et autorisée au titre du Banking Act 1959 (Australia) à exercer ses activités bancaires en Australie. MBL n'est pas autorisée à exercer ses activités au Canada. Aucune entité du groupe de sociétés Macquarie, mise à part MBL, n'est une institution acceptant des dépôts en vertu du Banking Act 1959 (Australia), et leurs obligations ne représentent pas des dépôts ou d'autres passifs de MBL. MBL ne garantit pas et n'offre aucune garantie relativement aux obligations de toute autre société du groupe de Macquarie. Gestion privée Macquarie inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'OCRCVM.